Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2667-DE

COMMUNE DE RUBELLES
Arrondissement de Melun
Canton de Melun Nord

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/67
SEANCE DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS : - **Mme LEFEBVRE,** Maire,

- **Mme PRADES, M. RELINGER, Mme GRIGNON, Mme PICARD, M. DEVENDEVILLE,** adjoints au Maire,
- **M. FRISE, Mme CREGUT, Mme AUDREN, M. THIRY, M. LEON, Mme CARMENT,** conseillers municipaux délégués,
- **M. PAROT, M. AUBRY, M. ARNAUD, M. HORENT, M. TRAORÉ, M. MISIEWICZ (*arrivée au point 4*),** Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. MEBAREK donne pouvoir à Mme PICARD,
Mme VIJOUX donne pouvoir à Mme GRIGNON,
Mme IZARET donne pouvoir à Mme PRADES,
M. MACHERAK donne pouvoir à M. DEVENDEVILLE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme FAUVEL, Mme RIVIÈRE, Mme MEBTOUCHE, Mme LEFAUT, Mme CELIN.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 23

Date de convocation : 30 octobre 2026
Date d'affichage : 30 octobre 2026

Mme CARMEN Olivia et M. AUBRY Noël ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

BUDGET COMMUNAL 2026

DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Maire expose :

La commune a fait face à de nombreuses dépenses imprévues sur cet exercice notamment :

- La réparation partielle de la toiture de l'école
- Le remplacement des vitres du bâtiment de l'ALSH
- La réfection de la charpente du bâtiment abritant le club de judo
- Des dépenses d'électricité et gaz plus conséquentes
- Le remplacement de la potence et feux carrefour route Meaux et rue de la faïencerie (accident du 14-07-2026 - la commune sera indemnisée par les assurances)

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2667-DE

En conséquence, pour permettre d'assurer le paiement des factures des différents prestataires et fournisseurs, il est nécessaire d'abonder le chapitre 011 de la section de fonctionnement et le chapitre 21 de la section d'investissement.

Aussi, dans le cadre de notre collaboration avec la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT, les avances versées pour les études préalables avaient été comptabilisées au compte 238 du chapitre 23 de la section d'investissement. Leur mission étant achevée, il est nécessaire de procéder à la régularisation des écritures comptables au chapitre spécial 041 pour intégrer les montants des factures acquittées par la SPL.

Par ailleurs, la commune a perçu sur cet exercice des recettes supplémentaires notamment la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) à hauteur de 130 000 €, et des recettes plus importantes suite à la régularisation des loyers des antennes de Cellnext et une indemnité immédiate dans le cadre du sinistre précédemment cité.

Pour permettre d'intégrer les recettes supplémentaires au budget primitif 2026 et régulariser les écritures comptables, Madame le Maire soumet aux élus la décision modificative (DM) n°3 du budget communal 2026.

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU la délibération n° 2026.10 en date du 05 mars 2026 votant le budget primitif 2026 ;
VU la délibération n° 2026.002 en date du 13 mai 2026 actant la décision budgétaire portant autorisation de virement de crédit n°1 de chapitre à chapitre ;
VU la délibération n° 2026.003 en date du 13 juillet 2026 actant la décision budgétaire portant autorisation de virement de crédit n°2 de chapitre à chapitre.
CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement ;
CONSIDERANT l'exposé du Maire.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **VOTE** l'opération budgétaire suivante :

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2667-DE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358 : Autres locations mobilières	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**150 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-739116 : Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**6 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**130 000.00 €**
R- 752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R- 757358 : Subventions de fonctionnement des autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R- 75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**26 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**156 000.00 €**	**0.00 €**	**156 000.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
R- 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**100 000.00 €**	**0.00 €**	**100 000.00 €**
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**20 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-20422 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**14 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2111 : Terrains nus	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21314 : Constructions bâtiments culturels et sportifs	0.00 €	104 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21533 : Réseaux câblés	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21821 : Matériel de transport ferroviaire	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828 : Autres matériels de transport	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 077-217703941-20261105-DEL2667-DE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	32 000.00 €	133 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	87 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	87 000.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	133 000.00 €	253 000.00 €	0.00 €	120 000.00 €
Total Général		276 000.00 €		276 000.00 €

Le 5 novembre 2026

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.